Rep.n°468` KVN/13-00-0625

MDxHealth

En abrégé: MDxH

Société Anonyme faisant appel public à l'épargne

Siège social: 4000 Liège, avenue de l'Hôpital 11, Tour 5 GIGA TVA BE 0479.292.440 Registre des Personnes morales Liège

Feuillet unique

ASSEMBLEE DE CARENCE

L'an deux mille treize.

Le trente et un mai.

À 1930 Zaventem, Airport Meeting Center, Brussels Airport, Boite 75.

Devant moi, Maître Jean-Philippe LAGAE, notaire de résidence à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MDxHealth", ayant son siège social à 4000 Liège, avenue de l'Hôpital 11, Tour 5 GIGA.

Ģ,

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Philippe Lagae à Bruxelles, le 10 janvier 2003, publié aux Annexes du Moniteur belge du 23 janvier suivant, sous le numéro 03010994.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 4 juillet 2012, publié aux Annexes du Moniteur belge du 23 juillet 2012, sous le numéro 12129274.

BUREAU

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Jan Groen, né à Amersfoort, le 1 décembre 1959, demeurant à Hilversum, Eikbosserweg 276.

Le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Jean Scelso.

L'assemblée choisit comme scrutateurs: Monsieur François Ota

Monsieur Mariën.

Leur identité est établie au vu de leur carte d'identité.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires et autres titulaires de titres émis par ou en collaboration avec la société, dont l'identité, ou celle de leur mandataire, ainsi que le nombre d'actions avec lequel ils participent à la présente assemblée sont repris dans la liste de présence ciannexée.

Conformément au Code des sociétés, un registre a été préparé dans lequel l'information suivante a été inclue pour tout actionnaire ayant exprimé son souhait de participer à l'assemblée générale des actionnaires : (i) son nom et son adresse ou l'adresse de son siège social, (ii) le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement et avec lequel le détenteur a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale des actionnaires et (iii) une description des documents qui indiquent qu'il



détenait des actions à la date d'enregistrement.

Le commissaire de la société, BDO Réviseurs d'Entreprises CBVA/SCRL, est représenté à la présente assemblée par Monsieur Bert Kegels, réviseur d'entreprises. Une liste de présence mentionne également les administrateurs et le commissaire présents à l'assemblée générale.

Ces listes de présence et ce registre sont arrêtés et signés par les membres du bureau.

Après lecture, ces listes de présence et ce registre sont revêtus de la mention d'annexes et signés par moi, notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent également ci annexées.

EXPOSE DU PRESIDENT

Préalablement, Monsieur le Président expose à l'assemblée les raisons ayant motivé la convocation de la présente assemblée.

Ensuite le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Rapport – capital autorisé

Communication, et discussion du rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 604 du Code des sociétés belge relatif à la proposition de modifier et renouveler le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans le cadre du capital autorisé.

2. Renouvellement et amendement du pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans le cadre du capital autorisé.

<u>Proposition de résolution</u>: L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler et de modifier les pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans le cadre du capital autorisé conformément au rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des société et en conséquence, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes:

a. remplacer l'Article 6.1 des statuts de la société par le texte suivant : En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le [date] 2013, le conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs transactions à concurrence d'un montant global de €20.351.568,70 (ciaprès le « Montant du Capital Autorisé »).

Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes du Moniteur belge, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016 et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable qui se terminera au 31 décembre 2015.

Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

b. Maintenir tous les paragraphes de l'Article 6.2. des statuts de la société inchangés, sauf pour ce qui concerne le paragraphe d) de l'Article 6.2 des statuts de la société

qui sera remplacé par le paragraphe suivant: En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le [date] 2013, le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la société, par des apports en numéraire avec annulation ou limitation des droits de souscription préférentielle des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de maximum trois ans à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes du Moniteur belge.

1,

c. Remplacer l'Article 6.3 des statuts de la société par le paragraphe suivant: Le conseil d'administration n'a pas encore pour l'instant fait usage du pouvoir dont il est question à l'Article 6.1. Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé est égal au Montant du Capital Autorisé.

3. Pouvoirs

Proposition de résolution:

Sans préjudice des pouvoirs du conseil d'administration, octroi de pouvoirs à deux administrateur agissant conjointement pour mettre en œuvre, de manière générale, les résolutions adoptées à cette assemblée générale extraordinaire.

- II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été publiées:
- dans le Moniteur belge du 30 avril 2013;
- dans « Le Soir » du 30 avril 2013;
- et diffusées sur le site internet de la Société à partir du 30 avril 2013.
- Le Président dépose les extraits sur le bureau.
- III. Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués par simple lettre ou, pour ceux qui ont accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, par courrier électronique, en date du 30 avril 2013.

Que les titulaires de warrants ont été convoqués par simple lettre ou le cas échéant, pour ceux qui ont accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, par courrier électronique, en date du 30 avril 2013.

Que les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par simple lettre ou, le cas échéant, pour ceux qui ont accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, par courrier électronique, en date du 30 avril 2013.

IV. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts et à l'avis de convocation.

Qu'il résulte de la liste de présence que 9810159 actions sont représentées, soit moins de la moitié. Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

En conséquence, la présente assemblée ne peut pas valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

Une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, aura lieu le 27 juin 2013, à 10 heures. Cette assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (EUR 95,00).

Et après lecture intégrale et commentée du présent procès-verbal, les membres du bureau et les actionnaires ou leurs mandataires ou représentants qui en ont exprimé le souhait ont signé ainsi que moi, notaire.

(Suivent les signatures)

Enregistré deux rôle(s) / renvoi(s). Au 1er bureau de l'Enregistrement de FOREST. Le 20/6/13 Vol.95 fol.44 case 10. Reçu : vingt-cinq euros (25) pr le receveur (signé) Van Melkebeke.

POUR COPIE CONFORME